



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01 / 2023 - 2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis propose l'adoption d'un nouveau Règlement général de police, qui institue la police communale au sens de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC).

Le Règlement général de police vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important d'obligations ou d'interdictions. Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le Règlement général de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de notre village.

2. Contexte actuel

Le Règlement général de police actuel datant de 1985, il est nécessaire de le mettre à jour pour qu'il respecte les nombreuses lois fédérales et cantonales, ainsi que plusieurs règlements, qui ont changé depuis. On peut notamment citer les nouvelles dispositions de la loi sur les amendes d'ordre communales du 29 septembre 2015 (LAOC), qui règlent spécifiquement le traitement des infractions en lien avec la propreté sur le domaine public, la gestion des déchets et la gestion des cimetières.

De plus, une partie conséquente du Règlement général de police actuel est devenue obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général.

3. Présentation du règlement

Pour élaborer le nouveau règlement, nous nous sommes basés sur règlement type de l'Etat de Vaud de janvier 2023 et l'avons bien entendu adapté à la réalité et aux spécificités de la commune de Vich. Les dispositions comme les articles sur le port ou les plages ont été enlevées du règlement type. Nous y avons toutefois laissé certaines dispositions qui pourraient être utiles dans le futur, des articles sur les marchés par exemple.

L'article 12 sur les amendes d'ordre a été complété avec les montants prévus dans la Directive communale sur la gestion des déchets du 5 octobre 2020.

Le projet de règlement que nous vous soumettons a été soumis à l'examen préalable de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), puis à la Commission ad hoc du Conseil communal. Leurs remarques ont été prises en compte dans le respect de la légalité.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 01 / 2023-2024
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le Règlement général de police.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Police, Municipal responsable : Philippe Mundler

Annexe : Règlement général de police